

## -CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Modifiées le 01/01/2025

- 1. Présentation** - La SAS ALPHEE a une activité d'installation de générateur photovoltaïque, climatisation, électricité générale et domotique. Dans la totalité des présentes conditions générales de vente, pour une meilleure compréhension, la société est dénommée « ALPHEE » et le client « LE CLIENT ».
- 2. Objet et champ d'application** - Toute commande de travaux implique l'acceptation par LE CLIENT des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Les présentes conditions générales sont nécessairement transmises au CLIENT en même temps que le devis. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser.
- 3. Durée de validité de l'offre** - L'offre de ALPHEE a une validité de 1 mois à compter de la date du devis. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, ALPHEE se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. Au-delà de ce délai, ALPHEE n'est plus tenue par son offre. En cas de signature d'un devis entre ALPHEE et le CLIENT à l'occasion de foires, salons ou toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du Code de commerce, le CLIENT ne bénéficiera pas de délai de rétractation prévu à l'article L 224-59 du Code de la consommation.
- 4. Informations relatives au client** - En application du code de la consommation, ALPHEE vous informe que LE CLIENT a le droit de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le lien suivant <https://www.bloctel.gouv.fr/>.
- 5. Droit à l'image et propriété intellectuelle** - Dans le cadre de ses prestations, ALPHEE peut être amenée à réaliser des photographies ou des films pour un usage de suivi de chantier. Le CLIENT autorise ALPHEE, et ce à titre gracieux, à conserver les photographies ou films sur support numérique et à les utiliser dans le cadre de sa promotion commerciale. ALPHEE et LE CLIENT s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.
- 6. Protection des données personnelles** - Les informations recueillies sur LE CLIENT peuvent faire l'objet d'un traitement informatique réalisé par ALPHEE. Elles sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est le président/directeur de ALPHEE, 255 rue des compagnons - 40600 BISCARROSSE, [administratif@alphee-energies.fr](mailto:administratif@alphee-energies.fr). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés d'ALPHEE, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à ALPHEE par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du CLIENT ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement aux adresses, postale ou email, mentionnées ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, LE CLIENT peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- 7. Autorisations** - Lors de la signature du devis, LE CLIENT s'engage à avoir obtenu les autorisations administratives et/ou autorisations de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. A défaut d'obtention desdites autorisations, et ce malgré la signature du devis par LE CLIENT, ALPHEE se réserve le droit de facturer les matériaux commandés au client ainsi que d'appliquer une pénalité égale à 10 % du marché TTC. Dans le cas où ALPHEE s'occupe de la déclaration préalable de travaux auprès de la mairie et que cette dernière émet une opposition au projet, si LE CLIENT ne souhaite pas poursuivre l'engagement contractuel après le délai légal de rétractation, un remboursement de l'acompte encaissé sera effectué, déduit de 150€HT (correspondant aux tâches administratives engagées).
- 8. Conditions d'exécution des travaux** - LE CLIENT s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation de son projet, lesdites informations étant réputées exactes, complètes et sous sa responsabilité pleine et entière. Sur la base de ces informations, ALPHEE déterminera la faisabilité des travaux et du projet et établira son devis. S'il s'avère que la réalisation d'une telle prestation n'est pas possible, ALPHEE se réserve le droit de refuser la réalisation de la prestation et en conséquence le chantier, sans frais pour le CLIENT. Dès lors que le CLIENT et ALPHEE se sont mis d'accord sur les conditions d'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à respecter le code de bonne conduite propre aux prestations offertes par ALPHEE. La livraison des travaux s'effectuera conformément à l'article 15 des présentes conditions générales de ventes. Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles en vigueur au jour de l'offre. ALPHEE se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.
- 9. Modifications du marché – Avenants** - Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre ALPHEE et LE CLIENT. ALPHEE se réserve le droit de refuser ou de proposer une nouvelle offre à la suite de toute modification ou nouvelle demande apportée par le client au devis déjà établi.
- 10. Délai d'exécution** - Le délai d'exécution de la prestation sera mentionné dans les devis. Il s'agit d'un délai indiqué à titre indicatif pouvant être sujet à des causes de retard extérieures à ALPHEE tels que mentionnés ci-après. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, ALPHEE se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix. Les travaux seront réalisés dans le délai précisé aux devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client ou à d'autres professionnels intervenus ou intervenants sur le chantier. Le délai d'exécution est également prolongé, entre autres, en cas de force majeure, d'intempéries, de dysfonctionnements informatiques liés à une cyberattaque, de grève impactant le bon déroulement du chantier, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier, également en cas de défaut ou retard dans l'approvisionnement de ALPHEE par ses fournisseurs ou le client. Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par LE CLIENT, tels que les retards de paiement.
- 11. Prix et règlement** - Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenant. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé TTC et exprimé en euros portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur dès lors que la mise en œuvre du projet se ferait dans un délai de plus de trois mois après sa commande. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux due à une erreur ou omission volontaire de la part du CLIENT, ce dernier s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principale, pénalités et intérêts) et à rembourser ALPHEE rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.
- 12. Recours à un prêt** - Lorsque LE CLIENT recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Cette information porte notamment sur le terme du ou des délai(s) de rétractation accordé(s) au client.
- 13. Conditions de règlement** - Pour tous travaux dont le montant est supérieur à 500€ (cinq cents euros), un acompte de 40% de ce montant sera demandé au CLIENT. Pour toutes commandes de matériel spécifique d'un montant supérieur à 500€ (cinq cents euros), l'intégralité du montant alloué aux fournitures pourra être demandée par ALPHEE. Cette somme sera considérée comme acompte. Le règlement des factures

se fait selon, prioritairement, les indications du devis ou les modalités suivantes : - Acompte de 40 % lors de la signature du devis - Factures(s) de situation - Facture finale pour le solde. Étant précisé ici que la facture d'acompte ou les factures de situation ainsi que la facture finale seront payées dans un délai de 3 semaines à compter de leur réception par LE CLIENT. A défaut de règlement dans les délais, ALPHEE peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure LE CLIENT de le régler et décider de suspendre les travaux en cours aux risques du client.

- 14. Retard de paiement** - En cas de retard de paiement des sommes dues par LE CLIENT au-delà du délai fixé sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10 % du montant TTC du prix figurant sur la facture seront automatiquement, et de plein droit, acquises à ALPHEE sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En cas de retard de paiement d'un client professionnel, est également exigible, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. En cas de retard ou de non-paiement, ALPHEE reste propriétaire des matériels jusqu'au règlement complet de la facture.
- 15. Réception des travaux** - La réception des travaux, par laquelle LE CLIENT déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal, signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour ALPHEE et d'un exemplaire pour LE CLIENT.
- 16. Règlement amiable litige** - Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution des travaux. En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le devis pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
- 17. Médiation conventionnelle / Médiation des litiges de la consommation** - Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation dont nous relevons. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est CM2C. Vous pouvez, dans un délai d'un an après votre réclamation auprès de notre entreprise, soumettre le litige auprès de CM2C, par voie électronique : [cm2c.net](mailto:cm2c.net) ou par voie postale : Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice – 49 rue de Ponthieu - 75008 PARIS
- 18. Assurances** - ALPHEE est assuré par ERGO France – 12 bis rue de la Victoire – 75009 PARIS, en responsabilité décennale et civile sous le contrat n°SV75269190.
- 19. Droit applicable – Attribution de compétence** - Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.
- 20. Droit de rétractation** – LE CLIENT a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat soit la signature du devis. Pour faire valoir ce droit à rétractation, LE CLIENT peut utiliser tout moyen dénué d'ambiguïté. En cas de rétractation dans le délai légal, ALPHEE remboursera tous les paiements déjà reçus.
- 21. Sécurisation du chantier** - Lors du déroulement d'un chantier avec ALPHEE, si LE CLIENT décide d'intervenir sur la zone de travail en utilisant le matériel de l'entreprise, cette dernière décline toute responsabilité en cas de chute ou de blessure.
- 22. Garanties légales** - Conformément à l'article L. 217-4 du Code de la consommation, ALPHEE livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Un bien est conforme au contrat s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable. Le cas échéant, s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ou s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage. En outre, un bien est conforme au contrat s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. L'action du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (article L. 217-12 du Code de la consommation). L'entreprise garantit gratuitement le défaut de conformité du bien livré sans exclure le choix laissé au client par l'article L. 217-13 du même code, d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun. Conformément à l'article 1641 du code civil, l'entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Date : ..... / ..... / ..... Nom : .....

Signature :